

Règles de vie du participant aux séjours

Préambule :

La découverte est à la base de notre pratique du cyclotourisme. Cette pratique s'exprime au travers des randonnées, des déplacements club, des voyages itinérants.

C'est un ensemble de concepts touristiques, culturels et sportifs axés sur le respect de l'environnement, de la découverte de notre territoire, de la convivialité, de l'amitié et de l'entraide.

Le présent document vise à préciser plus particulièrement les modalités de vie lors des déplacements club et des voyages itinérants, dénommés globalement ici «Séjours ».

Présentation des articles

Article 1 - Contexte

Article 2 – Critères de participation, dossier d'engagement et inscription

Article 3 – Assurances

Article 4 – Sécurité

Article 5 – Hébergement

Article 6 – Logistique

Article 7 – Règles de vie

Article 8 – Itinéraires

Article 9 – Consignes, Décision et Participation

Article 10 – Application

Article 1 : Contexte

Le séjour est une organisation du club « les cyclotouristes de Rambouillet » (CTR) affilié à la FFCT organisé par des bénévoles pour les adhérents du club.

C'est une randonnée alliant tourisme à vélo et endurance, **sans esprit de compétition**, dont l'organisation est maîtrisée par l'organisateur nommé par le bureau du club CTR.

Article 2 : Critères de participation, dossier d'engagement et inscription

Le séjour est ouvert aux adhérents du club CTR le jour du départ du séjour. La limite du nombre de participants est fixée par l'organisateur. Les validations des inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des dossiers individuels complets. En cas de surnombre, les derniers candidats seront sur une liste d'attente, la priorité sera donnée par ordre chronologique à l'inscription.

Le dossier d'engagement comprend :

- Un document décrivant les hébergements, les parcours prévisionnels, le mode de déplacement pour les trajets hors vélo et les repas prévus.
- Le bulletin d'engagement complété
- Le montant de l'inscription ou un acompte
- Les règles de vie du participant

Le montant de l'inscription ne comprend pas :

L'acheminement de votre lieu de résidence à la ville départ/arrivée si vous êtes en dehors du trajet collectif

Dans la mesure du possible, les trajets collectifs sont organisés en covoiturage

Les frais réels à vos besoins personnels (boissons en dehors des repas, consultations médicales, réparations vélos, etc ...)

Inscription du participant

Le dossier d'engagement est considéré valide sous réserve

- D'un bulletin d'engagement dûment complété
- Du règlement du montant de l'inscription ou de l'acompte
- De l'acceptation des règles de vie du participant
- Que le participant n'ait pas fait l'objet de l'application du dernier alinéa de l'article 6 du présent règlement

Annulation de la participation

Le non-paiement des sommes dues avant le départ entraînera l'annulation automatique de l'engagement et le remplacement du participant par une personne inscrite en liste d'attente.

Toute annulation devra se faire par écrit au moins une semaine franche avant le départ du séjour.

Elle donnera lieu, quelle qu'en soit la cause, à la retenue d'une somme dont le montant est déterminé en fonction des dépenses non remboursées par les prestataires du séjour ou non compensées par la participation éventuelle d'une personne inscrite en liste d'attente.

Dans ce dernier cas, si l'organisateur est amené à effectuer un remboursement au participant défaillant, ce remboursement aura lieu à l'issue du séjour, au moment de la clôture des comptes du séjour.

Article 3 : Assurances

Assurance individuelle : Il appartient au participant de prendre toutes les dispositions pour assurer ses biens et sa personne. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un manque de couverture assurantielle.

Assistance rapatriement : L'organisateur attire l'attention des participants sur le fait que seules les licences « Petit-braquet » et « Grand-braquet » comportent ces garanties. Transport de l'assuré blessé ou malade, soins médicaux à l'étranger, rapatriement ou transport sanitaire de l'assuré blessé ou malade.

Les détails de ces garanties figurent dans le dossier assurance disponible sur le site du club

Article 4 : Sécurité

Chaque participant est responsable de sa sécurité personnelle et contribue à celle du groupe. Il devra respecter scrupuleusement le code de la route et les éventuelles consignes de l'organisateur. Le port du casque est obligatoire.

Dans la mesure où le participant est assujéti à un traitement, lié à une affection ou une maladie, il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires liées à la préservation de sa santé. Le cas échéant, disposer des documents qui pourraient s'avérer nécessaires à l'intervention d'un thérapeute.

Article 5 : Hébergement

Les chambres peuvent être partagées entre deux voire trois personnes si elles sont de taille suffisante. Il revient à l'organisateur de répartir au mieux les personnes dans les chambres en respectant autant que faire se peut les desiderata de chacun.

Les personnes qui souhaitent des chambres individuelles doivent le préciser lors de leur inscription. L'organisateur y répondra favorablement dans la mesure du possible, le surcoût sera à leur charge.

De même, les personnes qui refuseraient les affections proposées par l'organisateur en supporteront le surcoût induit.

Article 6 : Logistique

En cas de séjour itinérant, chaque membre du voyage pourra être amené à :

- Participer à l'acheminement des véhicules et des bagages. Le bagage individuel devra rester dans des limites de poids et de taille raisonnable.
- Transporter ses propres effets sur son vélo de façon sécurisée.

Article 7 : Règles de vie

Durant la totalité du séjour, chaque participant s'engage à faire preuve de solidarité envers le groupe. L'esprit d'équipe, la bien séance et la bonne humeur sont des éléments indispensables à la réussite de nos séjours. Si ces règles de vie n'étaient pas respectées, l'organisateur pourra aller jusqu'à l'exclusion du séjour sans remboursement des sommes engagées.

Le bureau se réserve le droit d'exclure le participant pour l'ensemble des séjours à venir.

Article 8 : Itinéraires

Ils ont été construits de façon à utiliser dans la mesure du possible des routes touristiques à faible circulation.

La longueur des étapes varie en fonction des difficultés et des hébergements. Toutes les étapes seront téléchargeables sur GPS.

En cas de nécessité, l'organisateur pourra être amené à modifier le déroulement du séjour.

Article 9 : Consignes, Décision et Participation

Le non-respect des consignes en général, des présentes règles de vie et plus particulièrement de celles liées à la sécurité ne sont pas négociables.

Les décisions prises par l'organisateur ou son représentant, dans le cadre des séjours sont sans appel.

L'inscription et la participation à un séjour vaut l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 10 : Application

Les règles de vie telles qu'exposées ci-dessus s'appliquent à compter du 23/04/2018.

Le bureau du CTR, à l'initiative du Président, se réserve la possibilité d'en modifier ou d'en adapter les modalités